



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
15 septembre 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Points 15 et 16 de l'ordre du jour provisoire*

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 63/29 de l'Assemblée générale. Il contient les réponses reçues du Président du Conseil de sécurité et des parties concernées aux notes verbales envoyées par le Secrétaire général conformément à la demande figurant au paragraphe 21 de ladite résolution. Il comprend également les observations du Secrétaire général sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur les efforts menés au niveau international pour relancer le processus de paix en vue de parvenir à un règlement pacifique. Il porte sur la période allant de septembre 2008 à août 2009.

* A/64/150 et Corr.1.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 63/29 de l'Assemblée générale.

2. Le 1^{er} juillet 2009, conformément à la demande figurant au paragraphe 21 de ladite résolution, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 63/29, adoptée le 26 novembre 2008 par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine". »

Afin d'assumer mes responsabilités concernant la soumission de rapports en application de cette résolution, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les vues du Conseil de sécurité d'ici au 31 juillet 2009. »

3. Le 24 juillet 2009, la réponse suivante a été reçue du Conseil de sécurité :

« L'objectif de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine demeure l'un des plus grands défis auxquels doit faire face la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité examine chaque mois la situation qui règne au Moyen-Orient, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine", par le biais d'exposés généraux présentés soit par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques soit par le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et suivis d'une séance publique du Conseil ou de consultations entre les membres du Conseil.

Le 22 juillet 2008, le Conseil a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient, au cours duquel le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, B. Lynn Pascoe, l'a informé d'un certain nombre d'événements encourageants dans toute la région et souligné qu'il importait de réaliser des progrès tangibles dans les négociations de paix, de consolider le cessez-le-feu, de résoudre la crise humanitaire à Gaza et d'améliorer les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés. La plupart des représentants ont invité les parties à renoncer à la violence, à appliquer les accords, à respecter leurs obligations en vertu du droit international, en particulier du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire, et de prendre de nouvelles mesures concrètes pour faire avancer le processus de paix vers les objectifs proclamés, sur la base des résolutions de l'ONU, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et des conclusions de la Conférence d'Annapolis.

Le 20 août 2008, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, puis il s'est réuni en consultation plénière. Le Secrétaire général adjoint a fait savoir au Conseil que les négociations israélo-palestiniennes menées dans le cadre du processus d'Annapolis se poursuivaient, que le fragile cessez-le-feu entre Israël et le Hamas était respecté dans une large mesure, mais que la situation sur le terrain continuait de susciter des préoccupations, en particulier en ce qui concerne la poursuite des activités de colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et

l'accroissement de la violence entre Palestiniens. L'organisation en septembre d'une réunion du Quatuor, suivie d'un iftar avec les partenaires arabes, ainsi qu'une réunion du Comité spécial de liaison permettraient de faire le bilan des progrès réalisés et d'aider à la concrétisation des engagements pris par les donateurs pour parer au risque d'une crise budgétaire palestinienne.

Le Secrétaire général adjoint a terminé son exposé en réaffirmant l'engagement du Secrétaire général en faveur d'une paix globale juste et durable dans la région du Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité. Des consultations plénières ont eu lieu après cette séance.

Le Conseil a examiné la question à deux reprises durant le mois de septembre 2008.

Le 18 septembre 2008, à l'occasion de consultations, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, a rendu compte au Conseil des progrès réalisés dans les négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne, en particulier les pourparlers des 26 et 31 août et du 16 septembre 2008. Il a également déclaré que les relations entre la République arabe syrienne et le Liban s'amélioreraient, mais que le blocus imposé par Israël dans la bande de Gaza demeurerait préoccupant.

En réponse à une demande de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, présentée au nom de la Ligue arabe, le Conseil de sécurité a tenu un débat ministériel le 26 septembre 2008. Bien que de nombreuses délégations aient centré leurs déclarations sur la poursuite des implantations dans le territoire palestinien, d'autres ont évoqué la situation générale au Moyen-Orient.

Le 22 octobre 2008, le Conseil a entendu un exposé sur le Moyen-Orient du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui a dit notamment qu'en dépit des efforts faits par les parties concernées, la situation sur le terrain ne s'améliorerait pas "comme elle le devrait" pour assurer un règlement durable. Il espérait également que, malgré la transition en cours, les négociations israélo-palestiniennes non seulement se poursuivraient mais aussi s'intensifieraient jusqu'à la fin de l'année, dans le cadre du processus d'Annapolis. Durant des consultations plénières, nombre de membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien à la poursuite des négociations israélo-palestiniennes et ont exprimé l'espoir de voir l'Organisation des Nations Unies, comme il convient, jouer un rôle accru à l'appui du processus de paix. Les membres du Conseil ont souligné aussi que la communauté internationale ne pouvait pas perdre de vue la situation humanitaire sur le terrain.

Le 25 novembre 2008, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, B. Lynn Pascoe, sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de la Palestine. Il a noté que l'engagement pris à Annapolis par Israël et les Palestiniens de parvenir à un accord d'ici à la fin de l'année ne pourra vraisemblablement pas être respecté et a déploré ce fait. Il s'est en revanche félicité que les parties aient affirmé avoir entamé des négociations directes, durables et soutenues.

En raison du caractère délicat de la question, le Conseil a tenu, à l'issue de la séance, des consultations plénières au cours desquelles les membres du Conseil ont pu s'entretenir avec le Secrétaire général adjoint.

Le 3 décembre 2008, le Conseil a tenu un débat pour examiner la situation relative au navire libyen à destination du port de Gaza qui transportait des fournitures humanitaires. Des membres du Conseil ont fait des déclarations. Le Conseil a également entendu des déclarations de l'Observateur de la Palestine et du Représentant permanent d'Israël. Le Conseil n'est parvenu à aucune conclusion précise.

Le 5 décembre 2008, en consultations plénières, le Conseil a examiné les événements survenus à Hébron. À l'issue de ces consultations, le Président du Conseil a officiellement rapporté à la presse que les membres du Conseil se félicitaient de l'évacuation des colons par Israël, condamné les actes de violence des colons qui en avaient résulté, exhorté au respect de l'état de droit sans discrimination et sans exception et encouragé Israël et l'Autorité palestinienne à continuer de coopérer pour assurer la sécurité dans le gouvernorat d'Hébron.

Le 16 décembre 2008, le Conseil a adopté la résolution 1850 (2008) par 14 voix pour avec une abstention. Le vote a été précédé d'un débat au Conseil avec la participation de plusieurs membres ayant rang de ministre, ainsi que du Premier Ministre de la République de Croatie, Ivo Sanader, qui présidait la séance. Le Secrétaire général a également pris la parole. Dans la résolution 1850 (2008), réitérant son ambition d'un règlement du conflit prévoyant deux États tout en prenant acte de l'importance de l'Initiative de paix arabe de 2002 et de l'action menée par le Quatuor, le Conseil a déclaré son soutien aux négociations lancées à Annapolis et son attachement à l'irréversibilité des négociations bilatérales. Il a appuyé les principes convenus par les parties pour le processus de négociations bilatérales et a demandé aux deux parties de respecter les obligations qu'elles ont souscrites dans la Feuille de route et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'entamer la confiance ou de remettre en cause l'issue des négociations, et a invité tous les États et toutes les organisations internationales à contribuer à créer une atmosphère propice aux négociations et à aider l'Autorité palestinienne. Le Conseil a en outre demandé instamment une intensification des efforts diplomatiques en vue de promouvoir la reconnaissance mutuelle et la coexistence pacifique de tous les États de la région, afin de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et s'est félicité du projet d'organiser une réunion internationale à Moscou en 2009.

Le 18 décembre 2008, le Conseil a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Il a entendu un exposé du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, qui a présenté la situation à Gaza et en Cisjordanie. M. Serry a également parlé de la situation au Liban et de la dynamique qui existait entre la République arabe syrienne et Israël. Il a déclaré que le principal objectif de l'année à venir était de soutenir le processus politique durant une période de transition, en soulignant l'importance de l'adoption de la résolution 1850 (2008). Il a appelé au respect des principes humanitaires fondamentaux à Gaza et mis en garde contre une escalade de la violence. Le Conseil a ensuite entendu des déclarations de l'Observateur de la Palestine et du Représentant permanent d'Israël. Les représentants du Brésil, de Cuba, du Qatar, de la Turquie, du Japon, de la République islamique d'Iran, du Chili, du Pakistan, de la République bolivarienne du Venezuela, du Maroc,

de la Norvège, de l'Australie et de l'Islande, ainsi que le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ont également pris la parole.

Le 28 décembre 2008, à l'issue de consultations plénières entamées la veille au soir après l'explosion de violence dans la bande de Gaza et le sud d'Israël, le Président du Conseil de sécurité a donné lecture d'une déclaration à la presse dans laquelle les membres du Conseil se sont déclarés profondément préoccupés par l'aggravation de la situation à Gaza et ont demandé qu'il soit immédiatement mis fin à tous les actes de violence, invité toutes les parties à répondre aux besoins pressants de la population à Gaza dans les domaines humanitaire et économique et souligné qu'il fallait rétablir complètement le calme, ce qui ouvrirait la voie à la recherche d'une solution politique.

Le 31 décembre 2008, le Conseil de sécurité a tenu une séance d'urgence consacrée à la situation dans la bande de Gaza et le sud d'Israël. Le Secrétaire général a fait part au Conseil de sa profonde préoccupation quant au fait que l'appel lancé par ce dernier pour mettre fin à la violence n'avait pas été entendu, et a mis l'accent sur la souffrance de la population civile à Gaza, en déclarant que toutes les parties devaient respecter pleinement le droit international humanitaire. Il a insisté sur la nécessité d'une action déterminée et s'est félicité des efforts déployés par les dirigeants européens et arabes. L'Observateur permanent de la Palestine et le Représentant permanent d'Israël se sont également exprimés. Des membres du Conseil ont fait des déclarations, suivis en cela par le représentant de l'Égypte et l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

Le 3 janvier 2009, le Conseil a tenu des consultations plénières sur la situation à Gaza.

Les 6 et 7 janvier 2009, le Conseil a tenu un débat public au niveau ministériel sur la question intitulée "La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne". Durant le débat, le Secrétaire général, le Président de l'Autorité nationale palestinienne, le représentant d'Israël et les représentants d'autres États Membres de l'ONU (notamment des ministres des affaires étrangères, de la Ligue des États arabes, en particulier) ont fait des déclarations.

Le 8 janvier 2009, à l'issue de consultations approfondies, y compris au niveau ministériel, le Conseil a tenu une séance présidée par le Ministre français des affaires étrangères, Bernard Kouchner, lors de laquelle il a adopté la résolution 1860 (2009) par 14 voix et une abstention. Dans la résolution, le Conseil a demandé l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté menant au retrait total des forces israéliennes de Gaza.

Le 13 janvier 2009, lors de consultations plénières, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général avant sa visite au Moyen-Orient. Dans leurs déclarations, les membres du Conseil se sont félicités des efforts déployés par le Secrétaire général. Le 15 janvier, lors de consultations plénières, le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Haile Menkerios, sur la situation à Gaza, au lendemain des attaques visant le siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Durant les consultations, un

consensus s'est dégagé sur certains éléments des observations que le Président ferait à la presse. Le Président du Conseil a exprimé sa vive préoccupation, en particulier après l'opération militaire menée contre des hôpitaux, un immeuble abritant des journalistes et le siège de l'UNRWA.

Le 21 janvier 2009, le Conseil a tenu une séance publique en vue d'entendre un exposé du Secrétaire général, à la suite de sa visite au Moyen-Orient. Durant les consultations plénières qui ont suivi, les membres du Conseil ont décidé de publier une déclaration à la presse, dans laquelle ils se sont félicités du cessez-le-feu, ont exprimé leur profonde reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts qu'il déployait et se sont à nouveau déclarés très préoccupés par la situation humanitaire à Gaza.

Le 27 janvier 2009, le Conseil a tenu une séance à l'occasion de laquelle il a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence et du Commissaire général de l'UNRWA, Karen AbuZayd, sur la situation à Gaza. C'était la première fois que le Commissaire général de l'UNRWA était invité à prendre la parole devant le Conseil. Le Secrétaire général adjoint et le Commissaire général ont exprimé leur vive inquiétude face à la situation humanitaire à Gaza et souligné qu'il importait d'autoriser le libre accès de l'aide humanitaire. La séance a été suivie de consultations plénières.

Le 18 février 2009, le Conseil a entendu un exposé sur le Moyen-Orient du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry. Le Coordonnateur spécial a indiqué au Conseil qu'un certain nombre de questions, notamment la situation humanitaire à Gaza, la réconciliation entre Palestiniens et la nouvelle situation politique en Israël, devaient être traitées pour faire avancer le processus de paix et il a souligné qu'il fallait conclure un cessez-le-feu durable conformément à la résolution 1860 (2009). En ce qui concerne le Liban, il a fait observer que la situation demeurait relativement stable en dépit de l'accroissement de la tension après la crise à Gaza. Lors des consultations plénières qui ont suivi, nombre de membres du Conseil ont souligné qu'il fallait établir un cessez-le-feu effectif, assurer l'accès sans entrave à l'aide humanitaire, ouvrir les points de passage à Gaza et assurer l'unité palestinienne.

Le 25 mars 2009, le Conseil a tenu sa 6 100^e séance pour examiner la question intitulée "La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne".

Le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, B. Lynn Pascoe, qui a déclaré pour commencer que "deux mois après que des cessez-le-feu unilatéraux ont été déclarés à Gaza, nous nous retrouvons dans une situation inquiétante, dans l'impasse et l'incertitude. Malgré l'engagement et l'appui de la communauté internationale, très peu de progrès concrets ont été réalisés sur les grandes questions énoncées dans la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité". Le Secrétaire général adjoint a déclaré en conclusion qu'"il est important que le Quatuor et la communauté internationale agissent de manière concertée pour aider à stabiliser Gaza et à relancer le processus de paix. Il est nécessaire que les Gouvernements israélien et palestinien soient entièrement acquis à la solution des deux États. Nous avons besoin que les négociations se poursuivent, que les engagements soient

mis en œuvre sur le terrain et qu'une stratégie soit mise en place pour apaiser les tensions et répondre aux besoins humanitaires urgents à Gaza".

Pour ce qui est du Liban, le Secrétaire général adjoint a déclaré que la mort du représentant adjoint au Liban de l'Organisation de libération de la Palestine, tué le 23 mars 2009 par une bombe posée en bord de route, avait interrompu le calme relatif qui régnait dans le pays.

Après cet exposé, le Conseil a entendu des déclarations de l'Observateur permanent de la Palestine et du Représentant permanent d'Israël.

Des membres du Conseil ainsi que le Président, s'exprimant en qualité de représentant de son pays, et les représentants de l'Égypte et du Liban ont également fait des déclarations.

À la reprise de la séance, le Conseil a entendu des déclarations des représentants de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), de la République arabe syrienne, de la République tchèque (au nom de l'Union européenne), du Brésil, du Maroc, du Qatar et du Bangladesh. Le Conseil a ensuite entendu des déclarations du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Paul Badji, et des représentants des pays suivants : Indonésie, Équateur, Malaisie, Algérie, Mauritanie, Afrique du Sud, Norvège, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Jordanie, Australie, République de Corée, Mali, Pakistan et Venezuela (République bolivarienne du) (S/PV.6100-SC/9626).

Le 20 avril 2009, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, B. Lynn Pascoe, sur la situation au Moyen-Orient. Le Secrétaire général adjoint a indiqué que très peu de progrès avaient été accomplis vis-à-vis des principaux éléments de la résolution 1860 (2009), à savoir l'engagement des parties en faveur d'un cessez-le-feu durable, l'ouverture des points de passage pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et du matériel nécessaire au relèvement et la réconciliation entre Palestiniens. Il a souligné que le Secrétaire général comptait bien que le processus de paix allait reprendre au Moyen-Orient, l'objectif étant de parvenir à créer un État palestinien indépendant et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, et d'instaurer une paix israélo-arabe globale, comme l'envisageait le Conseil de sécurité dans ses résolutions. Il a déclaré que la situation à Gaza et dans le sud d'Israël demeurait instable faute d'un cessez-le-feu approprié, et il a fait observer que 30 roquettes et obus de mortier avaient été tirés par des militants palestiniens contre le sud d'Israël pendant la période considérée. Il a également mis l'accent sur les efforts déployés par l'Égypte pour lutter contre la contrebande d'armes à travers la frontière de Gaza, et informé le Conseil que les activités d'implantation de colonies s'étaient poursuivies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est pendant la période à l'examen et devaient être gelées. À l'issue de la séance, le Conseil a tenu des consultations officieuses. Les membres ont souligné qu'il fallait parvenir à un cessez-le-feu stable, appliquer les dispositions des résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil et ouvrir les points de passage de Gaza pour permettre l'acheminement d'une plus grande quantité d'aide humanitaire et de biens et matériels essentiels.

Le 11 mai 2009, le Conseil a tenu une réunion au niveau ministériel sur le processus de paix au Moyen-Orient, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Serguei Lavrov. Prenant la parole à cette occasion, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a souligné la nécessité de susciter une dynamique dans les pourparlers israélo-palestiniens et a mis en garde contre le fait que la situation sur le terrain pourrait facilement empirer, si les deux parties et la communauté internationale n'effectuaient pas de nouveaux efforts. Après les résultats peu probants des négociations de l'année précédente et les effusions de sang à Gaza, le progrès dans l'application des deux résolutions essentielles – 1850 (2008) et 1860 (2009) – avait été quasiment nul au cours des trois derniers mois.

Le Secrétaire général a également évoqué la profonde crise de confiance “parmi la population sur le terrain”. Il a déclaré que les Palestiniens continuaient de voir des actions unilatérales inacceptables menées à Jérusalem-Est et ailleurs en Cisjordanie, telles que la démolition de maisons, l'intensification des activités de peuplement, les actes de violence commis par les colons et les restrictions oppressives à la liberté de circulation imposées par un système de permis, de points de contrôle et la barrière de séparation. Il a souligné qu'il était temps qu'Israël modifie radicalement ses politiques à cet égard. Toutefois, il a également souligné que l'Israélien de la rue devait être rassuré sur le fait qu'un futur État palestinien garantirait son droit à vivre dans la paix et la sécurité et déclaré que les tirs aveugles de roquettes qui ont fait des morts et provoqué des souffrances parmi les civils et des dégâts matériels en Israël étaient non seulement totalement inacceptables mais aussi contreproductifs et devaient cesser.

Le défi à relever consistait à commencer à mettre en œuvre des changements en profondeur sur le terrain et à relancer un processus irréversible en vue d'un accord israélo-palestinien; il était fondamental de régler le conflit israélo-palestinien pour le bien-être de ces deux peuples, de la région et du monde, a-t-il ajouté.

Dans leurs interventions, les membres du Conseil ont réaffirmé leur espoir que les engagements pris par les parties seraient honorés; les parties devaient poursuivre un effort irréversible en vue du règlement prévoyant deux États, y compris en honorant pleinement les engagements sur le terrain. Les membres du Conseil se sont également déclarés préoccupés par la situation à Gaza et aux alentours, y compris par la poursuite de la contrebande d'armes à Gaza et celle des tirs de roquettes du Hamas vers Israël à partir de Gaza, ainsi que par les activités israéliennes d'implantation de colonies qui sapaient la viabilité du territoire palestinien occupé et compromettaient la solution prévoyant la création de deux États et la nécessité d'une réconciliation palestinienne.

À la fin de sa séance, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2009/14) dont M. Lavrov a donné lecture, dans laquelle le Conseil a souligné qu'il était urgent de parvenir à une paix globale au Moyen-Orient. Une action diplomatique énergique était indispensable pour atteindre l'objectif fixé par la communauté internationale, à savoir une paix durable dans la région

fondée sur un attachement constant à la reconnaissance mutuelle et sur les accords et obligations précédents.

Le Conseil a également appuyé la proposition de la Fédération de Russie tendant à voir organiser, en concertation avec le Quatuor et les parties, une conférence internationale sur le processus de paix au Moyen-Orient, à Moscou, vers la fin de l'année.

Le Conseil continue à suivre de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient; la prochaine réunion sur cette question est prévue pour le 27 juillet 2009. »

4. Dans une note verbale datée du 30 avril 2009, adressée aux parties concernées, j'ai demandé à connaître la position des Gouvernements de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 31 août 2009, les réponses d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine avaient été reçues. La note verbale de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 20 juillet 2009, est libellée comme suit :

« Comme il est précisé dans les comptes rendus de séance, Israël a voté contre cette résolution, comme il avait voté contre les résolutions analogues adoptées antérieurement par l'Assemblée générale. La Mission permanente d'Israël souhaite rappeler les considérations qui ont guidé son vote, à la lumière de la situation actuelle.

Bien que le dialogue israélo-palestinien se soit poursuivi activement en 2008, le terrorisme palestinien a continué de sévir et reste une réalité alarmante. En 2008, le Hamas a lancé plus de 3 100 roquettes et obus de mortier sur Israël, dont plus de 360 pendant la prétendue "trêve" démarrée en juin 2008. Ces attaques, qui ont visé délibérément des cibles israéliennes civiles et ont été perpétrées, non sans cynisme, depuis des zones peuplées de nombreux civils palestiniens, se sont inscrites dans la continuité de celles qui frappaient Israël depuis sept ans, pendant lesquelles plus de 8 900 roquettes et obus de mortier avaient été tirés sur Israël depuis Gaza.

Cette campagne de terreur a atteint son apogée fin 2008, où plus de 300 roquettes et obus de mortier ont frappé Israël dans la seule semaine du 21 au 27 décembre, ne lui laissant pas d'autre choix que de prendre des mesures pour protéger ses civils des tirs de barrage incessants. Par ailleurs, au cours de l'opération "Plomb durci", 571 roquettes et 205 obus de mortier de plus ont été tirés sur Israël, atteignant même des villes comme Ashdod, Beersheba et Gedera.

Cette campagne de violence ne s'est pas limitée à des tirs de roquettes depuis Gaza. En 2008, les terroristes palestiniens ont commis de nombreux attentats, qui ont fait 12 morts et des dizaines de blessés parmi les civils israéliens. Le 4 février 2008, un Palestinien s'est fait sauter à Dimona, tuant une Israélienne; le 6 mars 2008, un terroriste palestinien a tué aveuglément huit collégiens dans un établissement religieux de Jérusalem; à trois reprises, en juillet 2008 et mars 2009, un Palestinien à bord d'un bulldozer a foncé sur des passants israéliens, en tuant trois et en blessant de nombreux autres.

Bien implanté à Gaza grâce à l'appui de la République islamique d'Iran, le Hamas continue de se constituer un arsenal d'armes de plus en plus variées et destructrices et se livre à un véritable trafic d'armes dans le vaste réseau de tunnels qui passent sous la frontière entre Gaza et l'Égypte.

Par ailleurs, le Hamas garde au secret depuis trois ans le caporal israélien Gilad Shalit, qu'il a enlevé, et empêche le Comité international de la Croix-Rouge de rencontrer le prisonnier, au mépris d'une pratique humanitaire élémentaire. Le régime du Hamas continue de rejeter les conditions fixées par le Quatuor, s'obstine à appeler à la destruction d'Israël et reste déterminé à mener à bien ce sombre dessein. Il est gênant, voire consternant, que la résolution 63/29 ne fasse aucune allusion à tous ces faits.

En dépit de la campagne de violence concertée et obstinée menée contre les civils israéliens, Israël, montrant son attachement aux principes humanitaires, continue de faciliter l'entrée à Gaza de grandes quantités de fournitures humanitaires, même en plein conflit – comme ce fut le cas récemment. De la reprise de Gaza par le Hamas, en juin 2007, à septembre 2008, 35 542 camions transportant 813 870 tonnes de fournitures humanitaires y sont entrés par les points de passage avec Israël. Pendant la seule période de l'opération "Plomb durci", 1 503 camions ont acheminé 37 159 tonnes d'aide humanitaire à Gaza par les points de passage de Kerem Shalom et de Karni, ainsi que 1 535 750 litres de gazole pour la centrale électrique de Gaza.

Ces derniers mois, et surtout ces dernières semaines, le Gouvernement israélien a considérablement assoupli les restrictions liées à la sécurité en Cisjordanie, et supprimé les deux tiers des postes de contrôle (27 sur 41) et près de 140 barrages routiers l'année passée. Ces progrès, notés et salués par l'envoyé du Quatuor, accompagnent une remontée sensible des indicateurs économiques en Cisjordanie. Israël a pris ces mesures de confiance pour continuer de stimuler l'activité économique des Palestiniens, même si, dans le passé, de tels gestes ont conduit les Palestiniens à multiplier les attentats terroristes contre les Israéliens. La Mission permanente espère qu'ils cesseront de réagir ainsi et saisiront cette occasion pour mettre leur énergie au service de la coexistence pacifique avec Israël.

Le Gouvernement israélien a invité plusieurs fois l'Autorité palestinienne à des pourparlers de paix, de façon ouverte et franche. Israël espérait ainsi relancer le processus politique et la coopération et le développement économiques. Hélas, l'Autorité palestinienne a rejeté ces gestes d'ouverture.

Malgré la menace sérieuse qui continue de peser sur sa sécurité, Israël n'a pas ménagé ses efforts en vue de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, de créer des conditions favorables au développement et à la coopération économiques côté palestinien et d'engager un dialogue politique avec l'Autorité palestinienne. Ces gestes d'ouverture n'ont malheureusement pas encore permis d'atteindre l'objectif d'une paix globale, juste et durable. Il est inexcusable qu'il n'en soit pas fait mention dans la résolution 63/29.

Par conséquent, loin de promouvoir un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, la résolution 63/29 rejoint les nombreuses résolutions unilatérales que l'Assemblée générale adopte chaque année sur Israël et qui n'ont d'autre effet que de saper la crédibilité de l'ONU dans son action

impartiale au service de la paix. La Mission permanente saisit cette occasion pour engager le Secrétaire général à user de ses bons offices pour faire cesser cette pratique pernicieuse. »

La note verbale de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 26 juin 2009, est libellée comme suit :

« On ne saurait trop insister sur le fait qu'il faut qu'Israël, Puissance occupante, mette fin de toute urgence à la tragédie et à l'injustice infligées au peuple palestinien, qui souffre d'apatridie et de dépossession depuis plus de 61 ans et de l'occupation militaire et de l'oppression depuis plus de 42 ans. Depuis trop longtemps, les Palestiniens sont en proie à des crises et à des pertes, et victimes de la soumission, leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales étant cruellement violés. Depuis trop longtemps l'impossibilité de parvenir à un règlement juste de la question de Palestine, malgré les nobles efforts déployés sans relâche, constitue un échec tragique de la communauté internationale, qui a de graves conséquences non seulement pour les Palestiniens et les Israéliens, mais pour toute la région du Moyen-Orient et au-delà. La question de Palestine, qui se situe au centre du conflit arabo-israélien, est en effet essentielle pour la recherche de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales et internationales dans le monde actuel, et on aurait dû parvenir depuis longtemps à un règlement pacifique de la question.

Il existe un consensus international quant au fait que parvenir à un règlement juste et pacifique de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies sur la question, constitue, pour la communauté internationale, un impératif politique, juridique, humanitaire et moral ainsi qu'un besoin impérieux sur le plan de la sécurité et des droits de l'homme. C'est à l'évidence ce qui ressort de l'adoption, chaque année, par une écrasante majorité d'États Membres à l'Assemblée générale, de la résolution sur le "règlement pacifique de la question de Palestine"

Du point de vue de la Palestine, le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies reste essentiel pour la promotion d'un règlement pacifique. Ainsi qu'il a été affirmé dans de nombreuses résolutions, la responsabilité de l'Organisation est immuable tant qu'un règlement juste, durable et global n'aura pas été trouvé. Pendant cette période critique, la Palestine réaffirme l'importance de l'action menée dans les domaines humanitaire, politique et socioéconomique et dans les secteurs des droits de l'homme et du développement par le système des Nations Unies, y compris ses principaux organes et institutions spécialisées, et lui exprime toute sa gratitude. Cependant, il faut consentir des efforts plus concertés si l'on veut vraiment respecter la Charte et les résolutions des Nations Unies et l'état de droit, et les organes de l'Organisation, dont l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale, doivent continuer de tout faire pour y parvenir.

Il ne faut pas continuer de tolérer qu'Israël manque, de façon manifeste et délibérée, à ses obligations juridiques et viole les résolutions des Nations Unies. Cela ne fait que l'inciter à l'impunité et au mépris du droit et compliquer davantage le conflit. Il faut que la communauté internationale mette fin directement à ces violations commises par la Puissance occupante en

prenant les mesures voulues et en agissant avec les moyens dont elle dispose pour s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de parvenir à un accord de paix fondé sur le règlement du conflit prévoyant deux États.

Guidée par les buts et principes de la Charte, du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, et les résolutions des Nations Unies sur la question, ainsi que par le mandat adopté à la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor, la communauté internationale doit accroître les efforts collectifs qu'elle consent pour promouvoir une paix qui mette fin à l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, commencée en 1967, et la création d'un État palestinien indépendant, ainsi qu'une solution juste et acceptée par tous au sort des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Les paramètres et les principales conditions permettant de parvenir à cette paix sont énoncés sans équivoque dans la résolution 63/29 de l'Assemblée générale, comme ils le sont depuis des dizaines d'années.

En effet, malgré le temps écoulé, les crises cycliques et la détérioration de la situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, la solution du conflit israélo-palestinien reste la même : deux États pour deux peuples vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Cette solution trouve son fondement dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et a été réaffirmée dans de nombreuses résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, les résolutions de l'Assemblée générale sur la question de Palestine et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, ainsi que dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, en date de 2004. Le règlement du conflit prévoyant deux États est également au cœur de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route.

Il est toutefois regrettable que les mois qui ont suivi l'adoption de la résolution 63/29 de l'Assemblée générale aient été marqués par la détérioration profonde de la situation à tous les niveaux dans le territoire palestinien occupé et par l'entrave faite aux efforts consentis pour parvenir à un règlement pacifique.

À l'exception de quelques faits encourageants – comme a) l'adoption de la résolution 1850 (2008) dans laquelle le Conseil de sécurité a notamment déclaré son soutien aux négociations engagées à Annapolis et à la résolution de toutes les questions non réglées, y compris toutes les questions essentielles; demandé aux parties de respecter les obligations qu'elles ont souscrites dans la Feuille de route et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'entamer la confiance ou de remettre en cause l'issue des négociations; et demandé instamment une intensification des efforts diplomatiques en vue de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient; b) l'adoption, au plus fort de l'agression militaire perpétrée par Israël contre la bande de Gaza, de la résolution 1860 (2009) dans laquelle le Conseil a notamment appelé à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et à la fourniture sans entrave de l'aide humanitaire, demandé que des dispositions soient prises pour assurer la réouverture durable des points de passage à Gaza et qu'on redouble

sans plus attendre d'efforts pour parvenir à la paix; c) le renouvellement, en mars 2009, au Sommet de la Ligue des États arabes, de l'Initiative de paix arabe, malgré la détérioration considérable de la situation; d) l'adoption de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2009/14), dans laquelle le Conseil a notamment réaffirmé que la solution prévoyant deux États était le fondement d'un règlement pacifique du conflit et souligné l'irréversibilité du processus de paix; e) l'action que l'Égypte continue de mener pour promouvoir un cessez-le-feu ainsi que les efforts régionaux visant à promouvoir la réconciliation et l'unité palestiniennes; f) la démarche plus active, plus équilibrée et plus juste adoptée par le nouveau Gouvernement des États-Unis du Président Barack Obama qui considère le conflit israélo-palestinien et le conflit israélo-arabe comme un tout et est attaché à la solution prévoyant deux États comme moyen de parvenir à la paix; et g) la déclaration détaillée et tournée vers l'avenir faite par le Quatuor le 26 juin 2009 à Trieste (Italie) –, la période qui a suivi l'adoption de la résolution 63/29 a connu une série de revers car Israël a continué de violer toutes les règles et normes du droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève, ce qui a des conséquences néfastes pour la situation sur le terrain et la promotion de la paix.

Même les faibles progrès accomplis dans le processus de paix israélo-palestinien depuis la reprise des négociations, à la Conférence d'Annapolis, en novembre 2007, ont été compromis par les politiques illégales et agressives d'Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier par la campagne de colonisation qu'il a menée dans toute la Cisjordanie, le blocus imposé comme châtiment collectif à toute la population civile de la bande de Gaza et l'humiliation et la dégradation quotidiennes dont souffrent les Palestiniens. Ces actes constituent des violations graves du droit international, y compris des atteintes systématiques aux droits de l'homme et des crimes de guerre commis contre les Palestiniens, ainsi que des violations des résolutions des Nations Unies, et affichent un mépris de la volonté de la communauté internationale.

Par ailleurs, les actes illégaux auxquels Israël se livre nuisent sérieusement à sa crédibilité en tant que partenaire dans le processus de paix. Plutôt que de mener des négociations de bonne foi et de s'abstenir de toute mesure remettant en cause l'issue des négociations sur les questions essentielles (Jérusalem, les colonies, les réfugiés, les frontières, la sécurité et l'eau) et entamant à plusieurs reprises la confiance, la Puissance occupante a continué d'opprimer sauvagement la population civile palestinienne et de créer de plus en plus d'entraves sur le terrain, accumulant les obstacles à surmonter, exacerbant la méfiance et empêchant l'accomplissement de tout progrès véritable, malgré les 27 réunions organisées entre les deux parties depuis la Conférence d'Annapolis.

En revanche, les dirigeants palestiniens ont tout fait pour respecter leurs obligations et leurs engagements au regard du droit international, les accords conclus et la Feuille de route. Ils ont conduit des négociations en toute bonne foi, réaffirmé maintes fois leur attachement au règlement du conflit prévoyant deux États, se sont employés à promouvoir un climat propice aux négociations, ont fait des progrès considérables, dont les preuves sont indiscutables, en vue de s'acquitter de leurs obligations concernant la promotion de la sécurité et le

maintien de l'ordre dans les secteurs relevant de l'Autorité palestinienne, se sont empressés, avec l'appui de la communauté internationale des donateurs, de bâtir les institutions du futur État palestinien et ont continué d'œuvrer à la réconciliation et à l'unité nationales tant souhaitées. Ils ont fait tout cela en dépit des obstacles et des mesures imposés par Israël qui ont compromis leurs efforts et malgré son intransigeance manifeste et l'atteinte qu'il porte à ses obligations et engagements juridiques, en contradiction totale avec les buts et l'esprit du processus de paix.

Israël, Puissance occupante, a accru ses activités d'implantation de colonies et la construction du mur ainsi que les travaux de démolition et d'excavation, notamment à Jérusalem-Est et alentour; il a imposé de plus en plus de restrictions à la liberté de circulation des personnes et des biens dans toute la Cisjordanie et un blocus, qui dure depuis deux ans maintenant, dans la bande de Gaza; il a continué de mener des attaques et des raids militaires faisant des morts et des blessés parmi la population civile palestinienne; il a continué de procéder à l'arrestation, à la détention et à l'emprisonnement de milliers de civils palestiniens, 11 000 d'entre eux, dont des centaines de femmes et d'enfants, se trouvant dans des prisons israéliennes où ils subissent des conditions et un traitement inhumains; et il a continué d'exploiter les ressources naturelles palestiniennes et de provoquer des dégâts écologiques importants dans le territoire.

Tous les rapports récents, y compris ceux des organismes des Nations Unies œuvrant sur le terrain, comme l'UNRWA, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme alimentaire mondial, témoignent du déclin de la situation économique, sociale, politique et humanitaire et des conditions de sécurité, surtout à Gaza, du fait des politiques illégales et destructives d'Israël. Les taux de pauvreté et de chômage restent anormalement élevés, la qualité des soins de santé et de l'enseignement continue de décliner, l'insécurité alimentaire est généralisée, la violence perpétrée par les forces occupantes israéliennes et les colons continue de menacer la vie des civils et de coûter la vie aux Palestiniens tandis que des milliers d'entre eux ont été déplacés, ce qui a exacerbé les souffrances que subissent les Palestiniens sous l'occupation.

Cette tendance négative a atteint son paroxysme dans l'épouvantable agression militaire menée contre Gaza du 27 décembre 2008 au 19 janvier 2009 (opération « Plomb durci »), dans laquelle plus de 1 400 civils palestiniens, dont des centaines de femmes et d'enfants, ont trouvé la mort et plus de 5 500 ont été blessés. Le nombre élevé de victimes a été dû au fait qu'Israël a directement ciblé des secteurs et des biens civils, y compris les écoles de l'UNRWA où il savait que des civils palestiniens s'abritaient de la violence et du recours excessif et systématique à la force et des armes et munitions meurtrières, voire interdites, y compris des munitions au phosphore blanc, utilisées contre la population sans défense. Ces faits ont été avérés dans le cadre de plusieurs enquêtes, y compris celles menées par la Commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies, la Commission indépendante d'enquête sur Gaza de la Ligue des États arabes et de

nombreuses organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme sur le terrain.

Les forces occupantes israéliennes se sont également livrées à des destructions gratuites dans tout Gaza. Des milliers de maisons de Palestiniens ont été détruites ou gravement endommagées, de même que des entreprises, des écoles, des hôpitaux, des infrastructures de base telles que routes et réseaux d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de distribution d'électricité, des terres agricoles et de nombreuses installations de l'ONU. Ces destructions généralisées ont fait des milliers de sans-abri. Autre constat terrible, plus de six mois plus tard, les propriétés détruites ou endommagées n'ont toujours pas pu être reconstruites à cause du blocus maintenu par Israël, qui empêchait ainsi l'entrée des matériaux de construction indispensables à Gaza, outre qu'il y avait interdit l'importation et l'exportation de tous les autres produits, à l'exception du minimum de vivres et de médicaments nécessaires à la survie de la population civile et de quelques produits autorisés au cas par cas.

Les privations et brutalités massives infligées par Israël à Gaza ont traumatisé et terrorisé la population civile palestinienne et ont eu des conséquences désastreuses sur les plans socioéconomique, humanitaire, psychosocial et sécuritaire. Au moment où la présente note était rédigée, le processus de paix, suspendu avec le déclenchement de la guerre israélienne contre Gaza, était au point mort.

La situation actuelle est anormale, injuste et intolérable. Les postes frontière de Gaza doivent être ouverts d'urgence pour permettre la libre circulation des personnes et des biens, notamment l'aide humanitaire, ainsi que les échanges commerciaux nécessaires à la relance d'une économie sinistrée et à la satisfaction des besoins de la population civile et les importations de matériaux de construction, de pièces détachées et de carburant. Le fait qu'Israël continue de tenir 1,5 million de Palestiniens emprisonnés à Gaza ne saurait être justifié de quelque façon que ce soit. Des efforts doivent être immédiatement entrepris pour maintenir l'ouverture des postes frontière conformément au droit international humanitaire, aux dispositions des résolutions de l'ONU et à l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage. Cette ouverture est indispensable à la reconstruction de Gaza et à la cicatrisation de ses blessures physiques, psychologiques et sociétales profondes ainsi qu'à l'évolution des rapports très tendus et délétères entre les deux parties.

La Palestine souligne également qu'il faut continuer à établir les responsabilités et à faire œuvre de justice face aux crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre la population civile de Gaza afin de mettre fin à l'impunité, de dissiper le sentiment aigu d'injustice qui prévaut chez les victimes et de favoriser un véritable apaisement. Il va sans dire que les perspectives à long terme de paix, de réconciliation et de coexistence n'en seront que mieux servies.

La situation dans le reste du territoire palestinien occupé demeure toutefois extrêmement précaire, principalement à cause de l'obstination d'Israël à poursuivre sa campagne illégale de colonisation visant à multiplier les situations de fait accompli sur le terrain afin de modifier la composition

démographique, le statut et le caractère du territoire, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée, de faciliter ainsi l'acquisition de territoires par la force et de préjuger à son avantage de l'issue des négociations relatives au statut final.

Nous réaffirmons que la colonisation du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, par Israël constitue une infraction grave au regard du droit international humanitaire et du droit pénal, en l'occurrence la quatrième Convention de Genève et son Protocole additionnel I, qui interdisent le transfert par la Puissance occupante d'une partie de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe (art. 49 6) et 85 4) a), respectivement), et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui dispose que le transfert, direct ou indirect, par une puissance occupante d'une partie de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe constitue un crime de guerre [art. 8 b) viii)]. Ces mesures illégales constituent également une violation flagrante des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont demandé l'arrêt de la construction et le démantèlement des colonies, implantées au mépris total de l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice et une violation directe de l'obligation faite à Israël par la Feuille de route de geler toute activité de peuplement, y compris au nom de la « croissance naturelle », et de démanteler tous les avant-postes.

Même pendant le processus de paix, Israël n'a jamais arrêté sa campagne d'implantation de colonies, avec des chiffres multipliés par 17 au moins depuis la Conférence d'Annapolis, et qui se poursuit toujours. La Puissance occupante persiste à confisquer des terres palestiniennes, à construire et à agrandir des colonies, à créer des avant-postes assortis d'infrastructures telles que des routes de contournement et des installations et zones militaires, à transférer des milliers de nouveaux colons israéliens dans le territoire occupé, à construire le mur de séparation hors du tracé de la Ligne verte de 1967 afin de consolider les colonies et de faciliter l'annexion de facto de terres, à imposer un régime de permis raciste, des restrictions de séjour et des centaines de points de contrôle, à démolir des maisons palestiniennes et à faire des fouilles, et ce de façon particulièrement intense dans Jérusalem-Est occupée et alentour. Parallèlement, les colons israéliens extrémistes et armés continuent de se livrer, avec la protection des forces occupantes, à des actes de terreur, de harcèlement et d'intimidation contre les civils palestiniens et à la destruction gratuite des biens et des vergers des Palestiniens.

Sur le terrain, ces mesures d'implantation de colonies illégales ont eu d'énormes conséquences préjudiciables à tous les aspects de la vie des Palestiniens. La séparation, l'isolement et l'enfermement des communautés palestiniennes, notamment l'isolement total de Jérusalem-Est par les colonies de peuplement, le mur de séparation et les points de contrôle – que l'on ne peut comparer qu'à un apartheid – ont entraîné le déplacement de milliers de civils palestiniens et des difficultés socioéconomiques généralisées. De plus, la contiguïté, l'intégrité et l'unité du territoire palestinien occupé ont été gravement compromises, ce qui menace les perspectives de concrétisation de la solution des deux États.

La colonisation israélienne a également eu des conséquences fort préjudiciables pour le processus de paix en ce qu'elle constitue le principal

obstacle à un règlement pacifique. Par ses activités destructrices et illégales, Israël a torpillé la quête de la paix, empoisonné les relations entre les deux parties et corrompu l'ensemble du processus. À cet égard, il faut noter que la question des colonies de peuplement n'est pas seulement l'une des questions relatives au statut final dans le processus de paix, mais qu'elle est aussi étroitement liée à presque toutes les autres questions de statut, y compris Jérusalem, les frontières, les ressources en eau et la sécurité, et se trouve au cœur de ces questions.

En vérité, la colonisation israélienne est tout à fait contraire à l'objectif du processus de paix, à savoir la solution des deux États, avec la création d'un État palestinien indépendant vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité sur la base des frontières d'avant 1967, et au principe de la terre contre la paix qui sous-tend le processus de paix. Nous réaffirmons donc que poursuivre des négociations dans ces conditions serait futile et inadmissible car, comme la communauté internationale s'est accordée à le reconnaître, le processus n'atteindra jamais son objectif. Les dirigeants palestiniens ont toujours négocié de bonne foi, mais ils ne peuvent continuer à s'engager aveuglément dans le processus de paix alors qu'Israël continue de détruire la contiguïté, la viabilité et les perspectives d'un futur État palestinien indépendant.

La communauté internationale doit s'employer à donner rapidement suite au consensus international concernant un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, tel qu'exprimé dans la résolution 63/29, afin de sauvegarder la solution des deux États et les perspectives de paix et de stabilité dans notre région. L'heure n'est plus aux déclarations et aux appels mesurés en direction d'Israël et toute nouvelle tentative d'apaisement ne pourra qu'aggraver le problème. Israël, Puissance occupante, doit être contrainte à cesser immédiatement toute activité d'implantation et de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à honorer les obligations qui lui incombent en vertu du droit international et de la Feuille de route. Face à l'attitude de défi d'Israël, la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité et le Quatuor, doit agir réellement et prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux pratiques belliqueuses et illégales d'Israël.

Les dispositions de la résolution 63/29 demeurent de ce fait applicables, de même que les dispositions des autres résolutions de l'ONU sur la question de Palestine, et les principes juridiques et politiques qui y sont énoncés constituent les fondements du processus de paix et les clefs du règlement de ce conflit prolongé. Pour créer les conditions nécessaires au succès des négociations et surmonter les obstacles qui ont maintes fois compromis les tentatives de règlement pacifique, ces paramètres et principes doivent être rigoureusement respectés et les obligations qui en découlent honorées.

L'appui de la communauté internationale demeure indispensable, et la Palestine continue de fonder beaucoup d'espairs sur l'immense soutien exprimé notamment lors du vote sur la résolution 63/29. L'Assemblée générale doit continuer de faire son possible pour promouvoir un règlement pacifique de la question de Palestine dans tous ses aspects. Nous demeurons fermement convaincus qu'en agissant de façon concertée et coordonnée, la communauté

internationale pourra aider concrètement à mettre un terme à l'occupation israélienne de 1967 et permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, ce qui est absolument nécessaire si l'on veut parvenir à un règlement juste, durable et global du conflit israélo-palestinien et du conflit arabo-israélien en général.

Pour conclure, nous réaffirmons l'attachement des dirigeants palestiniens à un processus de paix fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, le cadre de référence de Madrid, y compris le principe de la terre contre la paix, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route. Nous demandons donc encore une fois à la communauté internationale de saisir les dernières chances ténues de paix et d'empêcher qu'elles ne disparaissent à cause des activités illégales, unilatérales et destructrices d'Israël. Nous tenons également à réaffirmer la forte volonté du peuple palestinien, en dépit des difficultés énormes, de faire triompher ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et au retour, et de réaliser ses aspirations nationales légitimes à vivre dans la paix, la liberté et la prospérité sur sa terre d'origine et en harmonie avec ses voisins. »

II. Observations

5. Au cours de la période considérée, les initiatives diplomatiques et les événements sur le terrain ont fait ressortir l'importance d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Pendant l'année écoulée, on a assisté à l'interruption des négociations engagées entre Israël et la Palestine dans le cadre du processus d'Annapolis, à un conflit meurtrier à Gaza et dans le sud d'Israël, à une aggravation des dissensions internes malgré les efforts faits pour assurer l'unité de la Palestine et à la formation d'un nouveau gouvernement israélien à l'issue des élections à la Knesset. Ces derniers mois, la communauté internationale a redoublé d'efforts pour concrétiser l'ambition d'aboutir à l'existence de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

6. Le 4 novembre 2008, Israël a lancé une incursion militaire à l'intérieur de Gaza dans le but de détruire un tunnel censément utilisé pour enlever des soldats israéliens. Après plusieurs mois de calme relatif, des militants palestiniens ont tiré 138 roquettes et 153 pièces de mortier en direction d'Israël entre les 4 et 30 novembre. J'ai condamné énergiquement ces attaques à la roquette par des militants palestiniens qui, à mes yeux, étaient totalement inadmissibles et j'ai demandé à toutes les parties de respecter scrupuleusement la *tahdiya* (période de calme) qui avait été négociée entre Israël et le Hamas par l'Égypte en juin 2008.

7. Les tirs de roquette dans le sud d'Israël à partir de Gaza et les frappes aériennes israéliennes se sont multipliées tout au long du mois de décembre. Le 27 décembre 2008, on a observé une forte escalade de la violence avec le lancement de l'opération militaire israélienne « Plomb durci », qui comportait notamment des frappes massives et coordonnées par l'armée de l'air israélienne à Gaza. Malgré la déclaration faite à la presse par le Conseil de sécurité le 28 décembre, qui demandait aux deux parties de mettre un terme à tous les actes de violence, un grand nombre d'installations militaires et civiles de Gaza ont été la cible d'importants

bombardements par Israël dans les jours qui ont suivi, tandis que le Hamas lançait presque sans arrêt des roquettes dans le sud d'Israël. Tout au long de cette période, j'ai mené des consultations bilatérales avec les dirigeants de la région pour les engager à rétablir le calme et à éviter une nouvelle escalade et effusion de sang.

8. Le 31 décembre, j'ai présenté au Conseil de sécurité un exposé dans lequel j'ai déploré le fait que la population civile de Gaza était prisonnière à la fois de l'attitude irresponsable, dont témoignaient les attaques aveugles à la roquette lancées par les militants du Hamas, et de la réponse disproportionnée que représentait l'opération militaire poursuivie par Israël. J'ai également souligné que la vie était devenue extrêmement difficile dans le sud d'Israël où les Israéliens vivaient dans la peur constante des tirs de roquettes. J'ai demandé à toutes les parties de respecter strictement le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

9. Le conflit a connu une nouvelle escalade le 3 janvier 2009, lorsque les Forces de défense israéliennes ont lancé une vaste offensive terrestre à Gaza. Les semaines qui ont suivi ont été marquées par des combats intenses, de nombreuses victimes civiles et de graves dégâts dans les infrastructures civiles à Gaza.

10. Le 8 janvier 2009, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009), dans laquelle il a demandé de faire cesser complètement la violence, d'assurer l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et la distribution sans entrave de l'aide humanitaire, ainsi que la réouverture des points de passage, et de s'efforcer de réduire le trafic d'armes à destination de Gaza.

11. Après l'adoption de la résolution 1860 (2009), j'ai entrepris une longue mission dans huit pays de la région pour faire bien comprendre que les combats doivent cesser et que cette résolution doit être respectée strictement et appliquée intégralement. J'ai rencontré les dirigeants de l'Égypte, de la Jordanie, d'Israël, de l'Autorité palestinienne, de la Turquie, du Liban et de la République arabe syrienne et, immédiatement après la fin des principales hostilités, je me suis rendu dans ville de Gaza et dans le sud d'Israël. Tout au long de cette mission, j'ai cherché à assurer une très étroite coordination des initiatives diplomatiques visant à mettre fin à la crise et à communiquer clairement les attentes de l'Organisation des Nations Unies telles que définies dans la résolution 1860 (2009).

12. Les principales opérations militaires ont pris fin le 18 janvier avec la déclaration de cessez-le-feu unilatéraux par le Cabinet israélien et le Hamas. Depuis janvier 2009, la violence a sensiblement diminué à Gaza; toutefois, des tirs sporadiques de la part des deux parties se sont poursuivis, soulignant la précarité de la situation. J'estime qu'il importe au plus haut point que ces cessez-le-feu unilatéraux se traduisent par des arrangements durables fondés sur les dispositions de la résolution 1860 (2009).

13. Le conflit qui s'est déroulé à Gaza pendant trois semaines a causé d'immenses souffrances et une profonde détresse. Si les chiffres varient selon les sources, environ 1 300 Palestiniens ont été tués et 5 300 blessés au cours du conflit, et 14 Israéliens ont été tués et plus de 530 blessés. Un grand nombre de victimes, en particulier du côté palestinien, étaient des civils. Je déplore profondément les pertes en vies humaines parmi la population civile au cours de ce conflit.

14. L'intensité du conflit et les destructions qu'il a causées ont fortement aggravé la crise humanitaire existante à Gaza, provoquant une détérioration de la sécurité

alimentaire, des problèmes de santé physique et mentale et de l'accès aux services de base et moyens de subsistance. Au cours du conflit, des modalités pratiques de distribution de certains secours à la population civile assiégée ont été mises en place entre les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies et Israël. À la fin des hostilités, les organismes des Nations Unies ont estimé que 3 700 habitations et 2 centres de santé avaient été détruits et que 48 700 logements, 15 hôpitaux, 41 centres de soins de santé et 273 établissements scolaires avaient été endommagés à des degrés divers.

15. Le 2 mars 2009, j'ai assisté à la conférence pour la reconstruction de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh, où l'Autorité palestinienne a présenté le Plan palestinien de relèvement rapide et de reconstruction. Des contributions d'un montant de 4,5 milliards de dollars ont été annoncées au cours de cette conférence. Au moment de l'établissement du présent rapport, seule une faible part de ces ressources avait été versée, en raison, en partie au moins, des préoccupations exprimées par les donateurs quant à la capacité d'acheminer les matériaux de reconstruction requis à Gaza.

16. Le nombre de camions de marchandises entrant à Gaza s'est multiplié immédiatement avant et pendant l'opération « Plomb durci ». Toutefois, l'importation de biens demeure toujours inférieure à un cinquième de ce qu'elle était avant l'imposition du système de bouclage total en mai 2007. Aujourd'hui, l'immense majorité des importations vers Gaza consiste en produits alimentaires et articles d'assainissement, aucun ou pratiquement aucun autre bien, y compris les articles nécessaires au relèvement rapide et à la reconstruction ne parvenant encore à Gaza.

17. Quelque sept mois après le conflit, cette situation est inadmissible. Conformément à la résolution 1860 (2009), à l'Accord réglant les déplacements et le passage de novembre 2005 et aux déclarations publiques faites par le Quatuor, j'ai demandé à maintes reprises une réouverture durable de tous les points de passage à Gaza et la mise en place de mécanismes pour prévenir le trafic d'armes à destination du territoire.

18. En outre, l'Organisation des Nations Unies a présenté au Gouvernement israélien une proposition tendant à exécuter une première tranche de 77 millions de dollars au titre du relèvement rapide et de la reconstruction en s'attachant à achever les projets de construction de logements, d'écoles et de centres de consultation mis en place par les Nations Unies dans toute la bande de Gaza, qui avaient été suspendus. Pour l'exécution de ces projets, les organismes des Nations Unies utiliseront leurs propres méthodes de suivi, de vérification et d'assurance de la qualité afin d'assurer une approche globale de la programmation. J'espère qu'il sera fait droit à cette proposition raisonnable.

19. Dès le début du conflit à Gaza, j'ai appelé tous les combattants à respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies. Toutefois, il s'est produit plusieurs incidents visant le personnel, les locaux ou les opérations de l'ONU au cours du conflit. J'ai donc mis sur pied une commission d'enquête interne chargée d'examiner neuf de ces incidents.

20. Le 4 mai 2009, j'ai publié un résumé du rapport de la Commission qui a établi qu'au cours de sept incidents, les Forces de défense israéliennes avaient mené des opérations militaires qui avaient causé des morts, des blessés et des dégâts, en

lançant des attaques aériennes ou terrestres. Lors de l'un de ces incidents, la Commission a conclu qu'une faction palestinienne, très probablement le Hamas, avait été à l'origine des dégâts causés à une installation du Programme alimentaire mondial et, dans un autre cas, elle n'avait pas été en mesure de parvenir à des conclusions. La Commission a également formulé un certain nombre de recommandations, notamment en ce qui concerne les demandes de réparation pour les dégâts subis par l'Organisation des Nations Unies et une nouvelle amélioration des mécanismes de coordination entre l'ONU et le Gouvernement israélien dans le but de contribuer à assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux du l'Organisation. Je m'efforce activement de donner effet à ces recommandations.

21. J'ai appuyé sans réserve les travaux de la mission d'enquête des Nations Unies sur le conflit de Gaza, placée sous la conduite du juge Richard Goldstone, en application de la résolution S-9/1 (2009) du Conseil des droits de l'homme et la vaste enquête qu'elle mène sur toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises avant, pendant et après les opérations militaires menées à Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009. J'attends avec intérêt le rapport de la mission d'enquête.

22. J'appuie aussi les efforts de médiation qui se poursuivent pour obtenir la libération du caporal israélien Gilad Shalit en échange de certains des 11 000 Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes. Je regrette que trois ans après sa capture, ni le Comité international de la Croix-Rouge ni aucun autre organisme international n'a pu avoir accès au caporal Shalit.

23. Au cours de la période considérée, l'Égypte a convoqué six séries de pourparlers de réconciliation entre le Fatah, le Hamas et d'autres groupes palestiniens, qui n'ont malheureusement guère permis de progresser. Je continue d'appuyer sans réserve les efforts déployés par l'Égypte sur cette question vitale et j'engage les factions à conclure rapidement un accord de réunification dans le cadre de l'Autorité palestinienne légitime, comme préconisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1860 (2009), par le Quatuor et par la Ligue des États arabes. L'Organisation des Nations Unies est prête à dialoguer avec un gouvernement sous l'autorité du Président Abbas qui unisse Gaza et la Cisjordanie dans un tel cadre.

24. Une importante réalisation au cours de la période considérée a été l'amorce du processus d'autonomisation palestinienne qui s'est déroulé en Cisjordanie sous la direction du Président Abbas et du Premier Ministre Fayyad et a comporté de vastes réformes de la gestion budgétaire, de la planification du développement et du secteur de la sécurité. Cet élan positif ne doit pas être compromis par la crise financière que traverse l'Autorité palestinienne. Lorsque le Comité de liaison ad hoc s'est réuni à Oslo le 8 juin 2009, le Premier Ministre Fayyad a indiqué que l'Autorité palestinienne traversait une grave crise budgétaire et avait toujours beaucoup de mal à verser les traitements mensuels, ce qui nuisait sérieusement à ses opérations de planification et compromettrait son programme de réforme.

25. En juillet 2009, le Fonds monétaire international a déclaré qu'en 2009, le déficit budgétaire de l'Autorité se chiffrait à environ 1,6 milliard de dollars et qu'il fallait trouver un financement externe de 900 millions de dollars pour le reste de l'exercice. J'accueille avec une très vive satisfaction les transferts de fonds récemment effectués par les principaux donateurs pour venir en aide à l'Autorité palestinienne et j'engage d'autres donateurs à honorer d'urgence les engagements qu'ils ont pris d'apporter une assistance budgétaire.

26. Au cours de la période considérée, la politique israélienne consistant à dresser des obstacles physiques pour entraver les déplacements en Cisjordanie et à imposer aux Palestiniens un système complexe de permis a continué de se consolider, y compris pour les déplacements à Jérusalem-Est et alentour. Je me félicite néanmoins des mesures prises récemment par le Gouvernement israélien pour assouplir les restrictions à la liberté de mouvement dans la région de Naplouse, Jéricho, Qalqiliya et Ramallah. Si elles sont maintenues et développées, les initiatives positives prises par Israël auraient des répercussions considérables sur la liberté de mouvement et le développement économique des Palestiniens. En août 2009, 613 obstacles aux déplacements subsistaient en Cisjordanie, dont 68 étaient des postes de contrôle permanents. D'après le Fonds monétaire international, si Israël continue d'assouplir les restrictions, la croissance du produit intérieur brut en valeur réelle pourrait atteindre 7 % en Cisjordanie en 2009, ce qui représenterait la première amélioration sensible du niveau de vie dans ce territoire depuis 2006.

27. J'apprécie les activités entreprises par le représentant du Quatuor, M. Tony Blair, dans l'action qu'il mène pour promouvoir un développement économique soutenu dans le Territoire palestinien occupé et j'encourage les parties à collaborer avec lui pour parvenir à une modification radicale de la situation sur le terrain.

28. Au cours de la période considérée, l'Autorité palestinienne a continué d'accomplir de véritables progrès dans la mise en œuvre de son plan de sécurité, avec une aide considérable de la communauté internationale, en particulier les États-Unis d'Amérique. J'exhorte l'Autorité palestinienne à continuer de n'épargner aucun effort pour mieux assurer le maintien de l'ordre et pour combattre l'extrémisme violent conformément aux obligations qu'elle a contractées dans la Feuille de route. Compte tenu du renforcement des capacités des forces de sécurité palestiniennes, j'encourage aussi Israël à assouplir encore les restrictions sur les déplacements et à réduire les opérations de fouille et d'arrestation en Cisjordanie.

29. À Gaza, le Hamas a étendu son contrôle de facto sur les institutions et la société. Les mesures prises pour imposer l'ordre à l'intérieur du territoire, y compris l'affrontement violent avec le groupe radical Jund Ansar Allah le 14 août 2009, se sont situées en dehors d'un cadre juridique légitime. L'autorité de facto n'est guère comptable de ces mesures devant la population. Ces derniers mois, malgré des incidents sporadiques, le Hamas a pour l'essentiel maintenu une attitude de calme vis-à-vis d'Israël et il est essentiel de tirer parti de cette situation. La réunification de la bande de Gaza avec la Cisjordanie dans le cadre d'une légitimité palestinienne, régionale et internationale, est la seule solution viable pour Gaza. Le Hamas a, à cet égard, d'importantes responsabilités qui n'ont pas encore été assumées, et je continue à inviter les dirigeants du Hamas à donner une réponse positive aux appels pressants de la communauté internationale.

30. La période considérée a également été une période de transition politique en Israël. Un gouvernement de coalition conduit par le Likoud sous la direction du Premier Ministre, M. Netanyahu, est officiellement entré en fonctions le 31 mars 2009 à la suite des élections tenues le 11 février en Israël. Je me suis félicité de la formation du nouveau Gouvernement israélien et indiqué que je comptais qu'il respecte les engagements précédemment pris par Israël à l'égard du processus de paix.

31. Le 14 juin 2009, le Premier Ministre Netanyahu a prononcé un discours dans lequel il a déclaré que le Gouvernement Israélien accepterait un État palestinien

mais sous réserve de plusieurs importantes conditions concernant les questions liées au statut définitif. Toutefois, ce seront les opérations sur le terrain ainsi qu'une volonté sincère de négocier sur toutes les questions fondamentales sur la base des engagements existants qui constitueront la véritable pierre de touche de l'attachement d'Israël à la solution prévoyant la création de deux États.

32. À cet égard, je constate avec préoccupation que le nouveau Gouvernement israélien ne s'acquitte pas de l'obligation qui lui incombe en vertu de la Feuille de route de bloquer toutes les activités d'implantation, y compris l'expansion naturelle des colonies, et de démanteler les avant-postes construits depuis mars 2001. Je note que l'organisation israélienne Peace Now a signalé que dans le courant du premier semestre de 2009, la construction de 596 nouvelles structures avait commencé dans des colonies de peuplement, des avant-postes et des zones industrielles en Cisjordanie et qu'aucun vrai avant-poste n'avait été évacué.

33. Les mesures prises par Israël en faveur des colons dans le centre même de Jérusalem-Est sont particulièrement préoccupantes. Tout récemment, le 2 août 2009, les forces de sécurité israéliennes ont expulsé neuf familles palestiniennes, soit 53 personnes, de leur foyer dans le quartier de Sheikh Jarrah à Jérusalem-Est. Sous la protection des forces de sécurité israéliennes, ces logements ont été remis à une organisation chargée des colonies de peuplement. Je réaffirme ici la position du Quatuor selon laquelle des actions unilatérales de ce type ne sauraient préjuger de l'issue des négociations et ne seront pas reconnues par la communauté internationale.

34. Le 29 octobre 2008, après la suspension des démolitions pendant cinq mois, obtenue par le représentant du Quatuor, M. Tony Blair, les autorités israéliennes ont recommencé à démolir des habitations pour lesquelles des permis de construire n'avaient pas été délivrés à Jérusalem-Est et dans la zone C en Cisjordanie. J'appelle de nouveau Israël à se conformer au droit international et aux obligations qu'il a contractées dans la Feuille de route, et à mettre un terme à ces actes de provocation que sont les démolitions et expulsions et à inverser le processus.

35. Contrairement à l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004, la Barrière dévie sensiblement de la Ligne verte tracée en 1967 pour pénétrer à l'intérieur du territoire palestinien occupé en Cisjordanie. Elle continue de restreindre l'accès des Palestiniens à Jérusalem-Est, aux principaux services sociaux et aux terres agricoles. Conformément aux dispositions de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 2006, j'ai présenté un rapport sur l'activité du Bureau du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Bureau avait recueilli plus de 1 100 demandes de réparation en Cisjordanie et approuvé 268 demandes d'inscription sur le Registre.

36. Les actes de violence entre Israéliens et Palestiniens ainsi qu'entre Palestiniens se sont poursuivis. Sans compter les victimes de l'opération « Plomb durci » entre le 1^{er} septembre 2007 et le 17 août 2009, 5 Israéliens ont été tués et 125 blessés et 89 Palestiniens ont été tués et 1 212 blessés au cours d'incidents liés au conflit. Au total, 80 Palestiniens ont été tués et 200 blessés lors d'affrontements internes. Encore une fois, je condamne sans équivoque tous les actes de violence et d'hostilité visant des civils et je rappelle aux parties les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

37. Pour ce qui est de l'activité diplomatique internationale en faveur du processus de paix, des négociations bilatérales ont eu lieu périodiquement au cours du second semestre de 2008 entre les équipes de négociation israéliennes et palestiniennes dans le cadre du processus d'Annapolis. Le 9 novembre 2008, le Président Abbas et le Ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Livni, ont rendu compte au Quatuor de leurs progrès, qu'ils ont qualifiés d'importants et de prometteurs. Tout en indiquant qu'un accord global ne serait pas conclu d'ici à la fin de 2008, échéance fixée à Annapolis, les parties se sont néanmoins engagées à poursuivre les négociations sans interruption sur toutes les questions fondamentales. Le 16 décembre 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1850 (2008), dans laquelle il a réaffirmé les principes de base sur lesquels doit reposer la paix entre Israéliens et Palestiniens, ainsi que le caractère irréversible des négociations bilatérales engagées dans le cadre du processus d'Annapolis.

38. Les pourparlers ont été d'abord suspendus pendant la période électorale en Israël puis interrompus en raison de l'opération « Plomb durci » et aucune négociation sur les questions fondamentales n'ont eu lieu en 2009. Toutefois, un nouvel élan important a été donné aux efforts de paix par l'heureuse initiative que le Président des États-Unis, M. Obama, a rapidement prise, de poursuivre vigoureusement la création d'un État palestinien dans le cadre d'une stratégie de paix globale à l'échelon régional. Je me suis également félicité que le Président Obama ait désigné le sénateur George Mitchell, Envoyé spécial des États-Unis pour le Moyen-Orient. Dans le discours qu'il a prononcé au Caire le 4 juin 2009, le Président Obama a lancé un défi tant aux Israéliens qu'aux Palestiniens et montré l'importance que le Gouvernement américain attachait à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.

39. Le 26 juin 2009, le Quatuor s'est réuni à Trieste et a affirmé sa volonté résolue de travailler de concert avec les parties pour créer les conditions requises à la reprise et à la clôture rapides des négociations sur l'objectif final qu'est la solution prévoyant la création de deux États. Les membres du Quatuor se sont largement accordés sur le fait qu'aussi bien les Israéliens que les Palestiniens devaient s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées dans la Feuille de route, et ils ont prié instamment le Gouvernement israélien d'interrompre toute activité d'implantation, y compris par la croissance naturelle des colonies, et demandé à l'Autorité palestinienne de continuer à mieux assurer le maintien de l'ordre et à combattre l'extrémisme violent.

40. Au cours de la période considérée, le Quatuor a également continué de consulter la Ligue des États arabes, pratique qui s'est révélée extrêmement utile dans le passé. J'accueille avec satisfaction l'engagement renouvelé pris par la Ligue des États arabes de poursuivre la recherche d'une paix juste et globale à l'échelon régional conformément à l'Initiative de paix arabe, comme elle l'a déclaré tout récemment dans le communiqué ministériel qu'elle a publié le 24 juin 2009. Je continue de croire fermement dans les possibilités qu'offre l'activation des volets régionaux du processus de paix parallèlement à la relance du volet palestinien, sur la base du principe « terres contre paix ». Je suis également favorable à la convocation à Moscou d'une conférence internationale pour appuyer cette initiative.

41. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Robert H. Serry, ainsi qu'à la Commissaire générale de l'UNRWA, M^{me} Karen Koning AbuZayd, et à tout

le personnel des Nations Unies, qui continuent de fournir un travail indispensable dans le territoire palestinien occupé dans des conditions difficiles et parfois dangereuses. Les fonctionnaires palestiniens et internationaux de l'Organisation des Nations Unies ont fait l'objet de restrictions de plus en plus grandes à leur liberté de circulation et d'accès dans le cadre de leur mission au service de l'Organisation. J'ai maintes fois élevé des protestations contre ces restrictions auprès du Gouvernement israélien et j'espère que la situation s'améliorera à cet égard.

42. Je suis particulièrement reconnaissant au Directeur des opérations de l'UNRWA à Gaza et à ses collaborateurs qui ont poursuivi avec courage leurs travaux pendant toute l'opération « Plomb durci ». Je tiens à rendre un hommage particulier au fonctionnaire de l'UNRWA qui a été tué et aux 11 autres qui ont été blessés alors qu'il servaient le peuple palestinien pendant le conflit de Gaza.

43. Je demande aux parties d'honorer tous les accords existants et engagements précédents et de poursuivre un effort irréversible en vue de la création de deux États, notamment en s'acquittant intégralement de leurs obligations sur le terrain en reprenant et en poursuivant vigoureusement et en clôturant les négociations visant à résoudre toutes les questions fondamentales liées au conflit israélo-palestinien, y compris Jérusalem, les frontières et les réfugiés. La violence ne pourra véritablement cesser et une sécurité durable tant pour les Palestiniens que pour les Israéliens ne pourra être assurée que si un règlement juste, global et pacifique est apporté au conflit israélo-arabe. Après l'échec des efforts déployés en 2008 pour parvenir à un accord et les difficultés rencontrées en 2009 pour assurer la reprise des négociations, il est absolument essentiel que des véritables progrès soient maintenant réalisés en vue d'atteindre l'objectif d'un accord négocié, que les parties assument leurs responsabilités à cet égard et qu'il existe un engagement concerté et efficace de la communauté internationale en faveur de ces efforts.

44. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à la recherche d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Le cadre de paix demeure inchangé : la création de deux États, une Palestine indépendante et viable vivant côte à côte avec Israël dans la paix et dans la sécurité sur la base du principe « terres contre paix », et une paix régionale juste et globale conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, à la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe.